

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2786

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Recours à des agents retraités de la Communauté urbaine pour l'exercice de vacances**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les départs à la retraite de fonctionnaires territoriaux vont s'intensifier au cours des prochaines années. La question du transfert de compétences et de savoir se pose donc avec une grande acuité.

La Communauté urbaine souhaite que certains de ses cadres puissent continuer d'assurer une continuité dans certains dossiers complexes et sensibles ou des missions ponctuelles d'expertise après leur départ à la retraite.

Cette possibilité est prévue par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et par le code des pensions civiles et militaires, qui prévoient les possibilités de cumul d'une pension et d'un traitement. Il est notamment possible de cumuler une pension CNRACL et un traitement pour des interventions ponctuelles auprès de son ancien employeur, dans certaines conditions.

Dans l'hypothèse où la Communauté urbaine aurait recours à des agents retraités pour accomplir des missions d'expertise et de conseil, sous la forme de vacances, celles-ci pourront être rémunérées suivant une fourchette de 110 € à 190 € brut la demi-journée (sur la base d'une journée de 7 h 30) en fonction de la nature de la prestation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve le principe du recours à des agents retraités de la Communauté urbaine pour accomplir des missions d'expertise et de conseil sous la forme de vacances rémunérées entre 110 € et 190 € brut la demi-journée (sur la base d'une journée de 7 h 30).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,